



COMMISSION DES
FORETS
D'AFRIQUE CENTRALE
COMIFAC

PROGRAMME DE
PROMOTION DE
L'EXPLOITATION CERTIFIEE
DES FORETS
PPECF



FICHE D'INTERVENTION PPECF

L'intervention

« DRYADES »

Déclarations environnementales des produits en bois provenant du bassin du Congo

| N° contrat | Bénéficiaire(s) | Prestataire(s) | N° DNO | Date ANO | Date contrat | Durée | Date fin |
|--------------------------------|-----------------|----------------|--------------------------|----------|--------------|--------------------------|------------|
| C223 | Tous | ATIBT/ ESTEANA | 224 | 05/01/21 | 29/03/21 | 18 mois | Sept. 2022 |
| Contribution PPECF € : 140 900 | | | Budget total € : 153 900 | | | TdR C223 | |

Principaux résultats attendus

Rendre concurrentiels les produits bois tropicaux dans le secteur de la construction en fournissant pour une gamme de produits certifiés dans le bassin du Congo des données collectives concernant : l'Analyse Cycle de Vie (ACV) des pré-produit, des Déclarations environnementales Produit (DEP) et Fiches de Déclaration Environnementale Produits (FDES).

Pré-produits et produits visés par le projet DRYADES :

- Pré-produits en bois du Bassin Congo concernés par les ACV collectives : grumes, sciages non séchés avec des sous-familles selon les sections, sciages séchés, bois hydrauliques et traverses, profilés (lames de terrasse, lambourdes, lambris, moulures), carrelats lamellés collés, placages, contre-plaqués
- Produits de construction en bois du Bassin du Congo concernés par les FDES et DEP collectives : revêtements extérieurs (platelages, bardages lames, bardages contre-plaqués), revêtements intérieurs (planchers massifs et plinthes).
- Ainsi, 6 FDES et 6 EPD collectives doivent être envisagées.

Objectifs et principaux résultats

Contexte et objectifs de l'intervention

La filière bois certifié du bassin du Congo, doit nécessairement prendre en compte toutes les exigences environnementales qui s'imposent chaque jour, dans les réglementations européennes relatives à la construction.

En effet, de nombreuses dispositions réglementaires ne cessent de se renforcer¹, pour enrayer le processus du réchauffement climatique et ceci touche particulièrement le secteur de la construction, qui est souvent, le premier consommateur d'énergie (46%) et le deuxième émetteur de gaz à effet de serre (25%, après le secteur du transport qui représente 28%).

¹ La RE 2020 (Réglementation Environnementale) en remplacement de la RT 2012 (réglementation thermique), prévoit l'obligation de réaliser des ACV dans les bâtiments neufs. Les bâtiments devront être à énergie positive (production supérieure à la consommation) et/ou en solutions très bas carbone (E+ C-). La base de données INIES sera enrichie en Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) et sinon un Module de Donnée Environnementale Générique par Défaut (MDEGD) sera mis à disposition par le ministère en charge de la construction. Pour ce dernier (le MDEGD) les données de calcul seront très défavorables afin de forcer les producteurs à communiquer sur ces informations indispensables.

La SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone) est un engagement pour limiter l'augmentation de la température moyenne de la terre avec incitation immédiate pour réaliser les ACV des bâtiments.

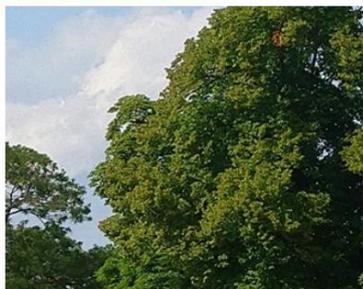
La dernière newsletter (juillet 2019) du bureau de normalisation bois et ameublement (BNBA) confirme bien cette évolution, comme l'indique l'extrait de l'article ci-dessous :

Déclarations environnementales

Le second amendement à la norme **EN 15804** *Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction* vient de passer positivement le stade du vote formel. Cette norme ainsi amendée doit permettre de réaliser les fiches de déclarations environnementales tout au long du cycle de vie du produit dans le cadre des déclarations de performances pour l'exigence fondamentale n°7 *Utilisation durable des ressources naturelles* du Règlement Produits de Construction (RPC). Il est en effet prévu de l'utiliser pour répondre à la caracté-

ristique correspondante dans le marquage CE.

Des « Standardisation Request » qui remplaceront les mandats sont en cours d'élaboration par la Commission Européenne à cet effet.



Il devrait ainsi être obligatoire de déclarer pour chaque indicateur la performance obtenue en fonction des hypo-

thèses retenues par le fabricant.

Le moyen d'effectuer le contrôle de ces déclarations n'est pas encore connu car le système mis en place en France (vérificateurs et base INIES) ne correspond pas aux systèmes de contrôle définis par le RPC.

Parallèlement, la norme **EN 16485** *Règles de définition des catégories de produits en bois et à base de bois pour l'utilisation en construction* va entrer en révision. Cette dernière norme vient compléter l'EN 15804 pour permettre son utilisation de manière homogène pour le secteur du bois.

La communication des données environnementales sur les produits à base de bois est désormais inexorable.

Il faut noter qu'en l'absence de fiche de déclaration environnementale, les dispositions envisagées pour la RE 2020 conduisent à une sévère pénalisation des produits qui ont alors d'office, la note la plus défavorable, quand ils ne deviennent pas interdits ou non éligibles aux subventions incitatives de la transition écologique.

Cette menace sur les marchés européens de bois tropicaux se reflète par ailleurs très bien dans un classement issu du Mécanisme de Suivi Indépendant du Marché (SIM)² qui publie dans sa newsletter de l'été 2019, le tableau suivant, issu d'une rencontre de cinquante représentants de la filière, réunis à Anvers.

D'après ce tableau, les participants ont classé les paramètres environnementaux (cycle de vie, empreinte carbone) à la 5^{ème} place des stratégies à mener pour améliorer la position des bois tropicaux sur le marché européen.

² www.flegtimm.eu

| Stratégies destinées à améliorer la position des bois tropicaux sur le marché européen | Votes à Anvers | Classement à Anvers |
|---|----------------|---------------------|
| Une démarche de type réglementaire faisant appel à une offre accrue en bois tropicaux assortis d'une autorisation FLEGT associée à une application constante et efficace du RBUE visant à éliminer les bois illicites | 30 | 1 |
| Une démarche de type volontaire faisant appel à une offre accrue en bois tropicaux certifiés FSC/PEFC associée à la mise en œuvre de «politiques d'achat responsable» (par ex., dans le cadre de la Coalition européenne pour le bois certifié, STTC) et à la création d'une marque pour les bois tropicaux certifiés (par ex., sous le label Fair and Precious de l'ATIBT) | 23 | 2 |
| Relation en prise directe avec les ONG | 18 | 3 |
| Reconnaitre les bois sous licence d'autorisation FLEGT au même titre que les bois certifiés FSC & PEFC dans les appels d'offres des marchés publics | 17 | 4 |
| Recueillir des données d'analyse du cycle de vie sur les bois tropicaux et promouvoir leurs avantages environnementaux au sens large (par ex., sur le plan du carbone) | 17 | 5 |
| S'attacher à promouvoir les qualités techniques des bois tropicaux auprès des ingénieurs, architectes, prescripteurs y compris préparer des données techniques sur les essences tropicales marchandes disponibles (essences moins connues incluses) | 12 | 6 |
| Encourager/appuyer un engagement accru de la filière des bois tropicaux dans les organes de normalisation technique de l'Union européenne | 10 | 7 |
| Augmenter la valeur ajoutée en fabriquant des produits plus élaborés issus de la seconde et troisième transformation | 4 | 8 |
| Prendre des mesures proactives pour favoriser les relations B2B entre les exportateurs tropicaux et les distributeurs et fabricants dans l'UE, par exemple dans le cadre de missions commerciales ou en parrainant leur participation à des salons professionnels. | 3 | 9 |
| Mener des travaux de recherche pour apparier des bois tropicaux spécifiques à des applications d'utilisateur final dans l'UE | 2 | 10 |
| Déréglementer, c.-à-d. abolir l'obligation faite aux pays partenaires de délivrer des autorisations FLEGT au titre du RBUE et des APV-FLEGT | 0 | Rejetée |

Table 2: Stratégies destinées à améliorer la position des bois tropicaux sur le marché européen

Dans ce contexte, une investigation des bases de données européennes qui rassemblent les déclarations environnementales de Produits [DEP](#) ([INIES](#) en France, B-EDP en Angleterre, Milieudatabase en Hollande, Okobaubat en Allemagne, Baubook en Finland) montre qu'il n'existe rien de sérieux sur les bois tropicaux³.

Néanmoins, certains concessionnaires du bassin du Congo, conscients de cette situation, veulent répondre partiellement à ces exigences. Citons ici, la société IFO qui communique sur [son site web](#), un tableau d'émissions carbone qui semble indiquer que les produits bois pourraient arriver aux ports européens avec une valeur globale d'émission de 84 % du CO2 séquestré dans la grume d'origine. Autrement dit, il y aurait encore un crédit carbone de 16% à compter de son entrée dans l'espace Schengen. Evidemment, la suite des transports et l'usinage industriel, consommeront largement ce reliquat, mais ce chiffre s'il était vérifié, permettrait d'affirmer, que l'on aurait en début de chaîne de transformation, un bonus de 16 % ou plus, par rapport à d'autres produits concurrents du bois.

[Consultez les trois fiches FDES produits bois du bassin du Congo sur la plateforme INIES⁴](#)

Commentaires de la Cellule de gestion du PPECF

Les fiches DEP publiées par l'INIES sont propres à la France. Il faudrait sans doute, en phase IV du PPECF, les adapter aux formats imposés par les fiches analogues des autres pays européens.

³ Situation confirmée par plusieurs spécialistes européens : spécialistes européens m'ont confirmé cette lacune : Eric D. de Munk (Centrum Hout), Dr. ir. Mantijn van Leeuwen (NIBE BV) et Mark van Benthem (Stichting Probos).

⁴ Financées par le PPECF.

Autres interventions PPECF en rapport avec l'Action

| Titre de l'intervention | N° contrat | Prestataire (s) | Bénéficiaire (s) | Budget (€) | | |
|---|---------------|-------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|
| | | | | Total | Contribution du PPECF | |
| Programme marketing - Promotion et valorisation commerciales de des produits forestiers légaux et certifiés | C129/ | C184/ | ATIBT/ | Tous | 467 500 +252 000 | 144 000 +252 000 |
| | C189/ | C130/ | Stratemark/ | | +495 000 +177 000 | +322000 +177 000 |
| | C131/ | C168/ | Links/ | | +95 700 +53 850 | +95 700 +53 850 |
| | C170/ | C171/ | 6LAB/ | | +211 600 +136 500 | +211 600 +136 500 |
| | C160/ | C237/ | Open 2 Eur/ | | +166 751 +245 139 | +144 000 +35 519 |
| | C238/ | C242/ | Open 2 Digit/ | | +89 140 +209 101 | +89 140 +62 981 |
| | C267/ | C268/ | Open 2 Digit/ | | +56 000 +206 500 | +56 000 +99 000 |
| | C272/ | C277/ | IMAGEO/ | | +29 375 +237 650 | +29 375 +20 000 |
| | C274/ | 280/ | LCB/ | | +4000 +4 000 | +4000 +4 000 +13200 |
| | C288/ | TEREA | | +13200 | | |
| Projet Thémis (Phases I & II) | C198 / C199 / | Probos | Tous | 96 900 +75 310 | 17 000 +75 310 | |
| | C200/ C260 | Stichting / LCB / ATIBT | | +12 750 +67 660 | +12 750 +67 660 | |
| Accompagnement des sociétés certifiées Focus Forest FSC | C232 | ATIBT | Tous | 362 681 | 156 713 | |
| Animation de la commission carbone ATIBT | C248 | TEREA | Tous | 16 000 | 16 000 | |

Quelques références utiles

[Aides à la rédaction des CCTP \(FCBA\)](#)

[CCTP : Recommandations et modèles de clauses \(CSTB\)](#)

[Le guide complet pour rédiger votre CCTP en architecture \(D&V Translation Agency\)](#)

[Rédaction de vos CCTP - Contrats cadres \(ekopolis / plateforme collaborative DEMOCLES\)](#)

[CLIC CCTP, logiciel online pour rédiger et chiffrer les CCTP et DPGF](#)

Liens vers la bibliothèque documentaire *Tashmetum*

[[Déclaration](#), [Environnement](#), [Marketing](#), [commerce](#), [marché](#)]